



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/36

Objet : Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2022 et prévisions de réalisation de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

VU la délibération n° 2016-10-16 du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc approuvant le schéma de mutualisation et les conventions de services partagés,

VU sa délibération n° 2016-11-23/01 du 23 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie),

VU sa délibération n° 2019-06-26/12 du 26 juin 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie),

VU sa délibération n° 2022-06-22/06 du 22 juin 2022 portant régularisation des sommes dues pour l'année 2021 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 au titre de la convention de services partagés pour la mini déchetterie entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2022 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini-déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a intégré au 1^{er} janvier 2016 la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en application du Schéma régional de coopération intercommunale de la Région Île-de-France approuvé en date du 4 mars 2015,

CONSIDÉRANT que les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoient qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

CONSIDÉRANT que l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la mini-déchetterie de Vélizy-Villacoublay reste en fonctionnement dans les locaux du Centre technique municipal de Vélizy-Villacoublay, situé 23 avenue Robert Wagner, et que le service exerce d'autres missions que celles transférées, à savoir notamment le contrôle des prestations de nettoyage des

marchés forains, la collecte des déchets des services municipaux, l'épandage d'absorbant en cas d'accident sur le domaine public, les passages dans les structures municipales afin de vider les boîtes de collecte des déchets usagés (piles et accumulateurs),

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, pour des raisons de bonne organisation du service, une convention de mise à disposition de la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés a été conclue entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que les missions accomplies au titre de la mini-déchetterie de Vélizy-Villacoublay sont assurées depuis le 1^{er} juillet 2019 par un agent de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et en cas d'absence de l'agent de Versailles Grand Parc, par un agent de la Commune pour assurer la continuité du service,

CONSIDÉRANT qu'un avenant financier, pris en application de la convention de mise à disposition de services, arrête, chaque année, le montant de la régularisation de la somme due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition de cet agent communal pour l'année écoulée et les montants prévisionnels correspondant à l'exécution des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation de la somme due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2022, à savoir : 424,26 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2023 arrêté à 1 610,00 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.